

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ITALIE.

Ancône, le 11 avril. — Le dimanche 8 du courant, au soir, il y a eu dans le faubourg *Delle Grazie* des désordres qui auraient pu avoir des suites fâcheuses sans la présence des troupes françaises. Un lieutenant des troupes du pape voulant se venger de quelque offense qu'il prétendait avoir reçue, arma une douzaine de campagnards, et les conduisit dans des cabarets voisins de ce faubourg, mais sans y trouver l'objet de sa fureur. Les gens qu'il avait armés commencèrent alors à insulter quelques particuliers qui se trouvaient dans une de ces auberges, avec deux sergens français; ces particuliers se virent contraints de fuir et se retirèrent dans la ville; mais les sergens ne les suivirent pas. Lorsque cet événement fut connu dans la ville, les patriotes se rendirent aussitôt au faubourg, parce qu'ils avaient appris que ces désordres avaient eu lieu à l'instigation d'un curé, connu pour être ennemi acharné des patriotes. A peine y furent ils arrivés qu'ils furent reçus à coups de fusil; une vive fusillade partait du presbytère et du clocher, et le tocsin sonnait dans les églises du voisinage. Cela dura environ une heure; enfin arriva un détachement de voltigeurs qui parvint à rétablir la tranquillité. Deux soldats avaient été légèrement blessés. Le curé s'est enfui à Osimo. Le 9, les pêcheurs d'Ancône, réunis à d'autres gens de la ville, élevèrent sur la place Saint-Primiano un arbre surmonté d'un drapeau français; ils se divertirent toute la journée autour de cet arbre, sans qu'il en résultât aucun désordre.

Le 9, on a affiché l'ordre du jour suivant :
« Quelques gens de la lie du peuple, qui pour la plupart n'appartiennent pas à la ville d'Ancône, usurpant le nom de patriotes, cherchent à exciter du désordre, afin de pouvoir se livrer au pillage. N'ayant pu y réussir en présence des troupes françaises, ils ont cherché à exécuter leurs coupables projets dans la campagne. Le village *Delle Grazie* a été exposé hier à leurs attaques, et les habitants ont dû recourir aux armes pour défendre leurs propriétés. Un homme faisant partie d'une patrouille du 66^e régiment y ayant été envoyé, a été légèrement blessé d'un coup de feu. Cet événement, qui a eu lieu pendant la nuit, ne peut être envisagé comme un acte d'hostilité contre les troupes françaises.

« Des ordres sont donnés pour que personne ne sorte de la ville.

« MM. les chefs de corps défendront aux soldats sous leurs ordres de s'éloigner de la citadelle pour se répandre dans les faubourgs.

« Les postes redoubleront de surveillance; on ne souffrira dans les rues aucun rassemblement, et l'on arrêtera tous les individus qui troubleraient l'ordre public par leurs actions ou leurs discours.

« Signé, le commandant des troupes françaises à Ancône, général Cubières. »

Ce qui a causé les désordres qui ont eu lieu dans le faubourg *Delle Grazie*, c'est que le curé n'a pas requis assez tôt l'assistance des patrouilles françaises et qu'il a préféré d'abord se servir de ses gens. Ce matin la police française est entrée en fonction par ordre du général.

Les troupes papales fortifient Civita-Vecchia; les travaux de fortification de notre ville sont discontinués.

La ville est parfaitement tranquille.

Le 13 avril. — Tous les jeunes gens qui ont eu le malheur d'être blessés à l'affaire de Césène contre les papalins viennent d'être arrêtés; ils seront conduits à la forteresse de Ferrare où se trouvent déjà MM. Mazzini, Monzini et beaucoup d'autres; les lettres que ces généraux patriotes ont reçues se-

ront invoquées comme pièces à l'appui de l'accusation dans le procès qui leur est intenté. Il n'est pas douteux qu'il ne soient condamnés: le cardinal Bernetti a écrit au cardinal Albani qu'il fallait de *grands exemples* pour en imposer aux séditeux.

Les lenteurs de la commission martiale s'expliquent par l'attente où l'on est de la prochaine évacuation d'Ancône.

Le conseiller aulique Sabregondi vient de partir pour Rome, emportant avec lui toutes les notes et observations qu'il a recueillies sur les légations; on pense qu'il doit soumettre le tout à la conférence. Nous savons que ce personnage a dit au comte de Scarselli, successeur présumé du prolegat Grassi, et M. Russoni, directeur-général des postes, que les Romagnols avaient d'excellentes raisons pour se plaindre, et qu'ils avaient été indignement trompés par les administrateurs provinciaux.

Le capitaine Legallois, venant d'Ancône s'est arrêté deux jours à Bologne; il s'est promené à pied dans la ville, et la foule s'est portée sur son passage, l'enthousiasme a bientôt gagné le peuple, et on a entendu retentir partout les cris de *Vive Legallois! vive la France! mort aux tyrans! que la France nous délivre du despotisme!*

Les Autrichiens forment deux camps, l'un près de Plaisance, l'autre près de Brescia. Des nouvelles troupes arrivent sur la ligne du Pô; sur plusieurs points on fait des fortifications.

La position des Pontificaux et des Autrichiens autour d'Ancône est toujours la même; on ne laisse rien passer pour cette ville. Depuis que la bannière française a été enlevée de la citadelle, tous les habitants d'Ancône ont arboré aux fenêtres des drapeaux tricolores, de sorte que chaque jour paraît un jour de fête.

Bologne, le 15 avril. — Nous continuons à jouir d'un repos non interrompu sous la protection des troupes autrichiennes. Les trois bataillons autrichiens et une petite division de troupes papales qui composent notre garnison donnent à la ville un aspect animé; la classe pauvre est satisfaite de l'état actuel des choses, car les troupes payent tout exactement. On voit beaucoup de monnaie d'Autriche ou de convention.

La nouvelle de la ratification du traité belge de la part de l'Autriche a produit une grande sensation à Rome. On est persuadé maintenant qu'il est impossible de persister dans le système d'opposition aux vœux des peuples, puisqu'on voit les grandes puissances de l'Europe reconnaître la révolution de la Belgique.

FRANCE.

Paris, le 23 avril. — Un bulletin est déposé chez le portier du ministre du commerce, il est conçu en ces termes :

8 heures du matin. —

M. le comte d'Argout a passé une bonne nuit; il ne sortira pas.

D'après les renseignements que nous avons pris, il paraît qu'à deux heures et demie, M. d'Argout allait beaucoup mieux qu'à huit heures du matin.

— Il y a aussi des bulletins de la santé de M. Périer. Ils annoncent qu'il va mieux. Cependant la nuit passée, M. Périer a eu une attaque de nerfs très-forte, puis une grande faiblesse; on lui a fait prendre un bain à la suite duquel il s'est trouvé un peu mieux.

— Le maréchal comte Lobau a été atteint des symptômes du choléra-morbus; les soins de l'art lui ayant été donnés à l'instant même, la nuit a été assez bonne; et ce matin à 9 heures, il était hors de danger.

— On lit dans le *Moniteur* :

« La diminution dans le nombre des nouveaux malades et des décès est beaucoup plus remarquable aujourd'hui que les jours précédents. Hier, cette diminution s'était bornée au chiffre des décès dans les hôpitaux. Le nombre des décès à domicile avait même dépassé celui de la veille, tous ces éléments concordent à montrer une décroissance plus prononcée que jamais.

» Décès dans les hôpitaux et hospices, 130; à domicile, 224; total, 354.

» Nouveaux malades admis pendant le jour dans tous les hôpitaux et hospices temporaires, etc., 207; sortis guéris, 147.

— On annonce encore la mort des personnes dont les noms suivent :

« M. Leblin, ancien conseiller au parlement de Dijon; M. Guenoux de Boisly, ancien architecte; Mme. Doré de Nyon, veuve d'un colon de St. Domingue.

— Voici des extraits du bulletin du choléra dans les départemens :

« Troyes, 15 malades, 3 décès; à Dijon, une dame âgée de 27 ans, arrivant de Paris et se rendant à Gray (Haute-Saône), a succombé au choléra; à Nantes, depuis le 18 avril jusqu'au 20 à midi, 22 malades et 11 décès ont été déclarés; Orléans a eu 5 malades; Reims, 4 malades, 1 décès; Valenciennes, à Tanes, 1 malade, 1 décès; Douai, 1 malade, 1 décès; Compiègne, 16 malades, 6 décès; Rouen, 24 malades, 9 décès.

— M. Basterèche, député de Bayonne qui revenait de Paris avec le courrier, a été obligé de s'arrêter à Poitiers pour cause de maladie.

Un des fils de M. Casimir Périer est arrivé ce matin de Londres, apportant l'échange des ratifications de la Prusse et de l'Autriche.

— On dit que le ministère français insiste très-fort auprès du gouvernement espagnol pour obtenir un décret d'amnistie qui permette aux réfugiés de rentrer dans le royaume. Le motif déterminant de cette démarche est la dépense qu'occasionne le séjour en France des réfugiés.

— La ville de Fontenay-le-Comte (Vendée) vient de conférer le nom de Belliard à la petite place où se trouve située la maison dans laquelle est né le général Belliard. Un monument va y être élevé. Si comme à Anvers, où des sentimens de gratitude pour d'éminens services ont inspiré une semblable pensée, cette consécration n'a pu être réalisée aussitôt qu'elle a été conçue, il faut uniquement l'attribuer aux formes plus lentes de l'administration française qui n'ont pas permis aux citoyens de Fontenay de payer plutôt cette dette à la mémoire de leur illustre compatriote. (*Constitutionnel*.)

— Les incendies se sont multipliés d'une manière effrayante dans les forêts des environs du Mans, depuis le commencement du mois; et s'il y en a qu'on ne peut imputer qu'à des accidens, tels que ceux qui ont éclaté les 4 et 5, dans la forêt domaniale de la Trappe, près Mortagne (Orne), il paraît n'en être pas de même de celui qui s'est déclaré le dimanche 8, dans la forêt domaniale d'Écouves, près d'Alençon, et qu'on attribue à un acte de vengeance d'un ouvrier contre un facteur qui l'avait renvoyé sans ouvrage, de la vente où il était employé. Le 12 de ce mois, le feu a éclaté vers une heure et demie de l'après-midi, dans les landes de Gagneuse, appartenant à l'état, et situées près de la Flèche. Il n'a pu être éteint que sur les cinq heures et demie, après avoir brûlé environ 60 à 70 hectares de pineraies de 5 à 20 ans; et sans les efforts des habitans du voisinage, surtout

des voltigeurs du 3.^e de ligne en cantonnement à la Bebe, amenés sur le théâtre de l'incendie par le sous-préfet de l'arrondissement, qui a dirigé les secours avec la plus grande activité, l'incendie aurait dévoré la plus grande partie des landes du gouvernement. Une tentative qui avait échoué dans les premiers jours de mars, laisse peu de doute que cet attentat ne soit dû à la malveillance et à une odieuse combinaison; car on paraît avoir attendu, pour le commettre, qu'il fût décidé si la lande de Gagneuse resterait propriété domaniale. La veille de l'incendie, la lande de Melinai et la plus grande partie de celle de Chalibot, qui font masse avec la première, ont été aliénées fonds et superficie, et le feu n'a parcouru que des lots invidus. Dans Indre-et-Loire, 60 à 70 hectares des bois de Langeais, à peu près autant de ceux du duc de Luynes, et 120 hectares environ de la forêt d'Amboise (domaine d'Orléans) ont également été incendiés dans les huit premiers jours du mois.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 25 avril. — Le roi est parti à onze heures de cette ville, avec toute sa suite pour Wavre, où il doit passer en revue le deuxième régiment d'infanterie, qui est en cantonnement dans les environs. Des préparatifs ont été faits à Wavre pour recevoir S. M.; Overysse a aussi son arc de triomphe en verdure et ses faisceaux de guirlande; le roi reviendra ce soir en cette résidence.

— Le gouvernement a fait confectionner en France 200 cuirasses pour notre cavalerie; elles sont déjà à la disposition du ministre de la guerre.

— On dit aussi que les pontons en cuivre qui se trouvaient à l'arsenal à Douai, ont été acquis par notre gouvernement; on les attend prochainement dans le pays.

— De nombreux détachemens de miliciens ne cessent d'arriver de toutes parts en cette ville d'où ils sont dirigés vers leurs corps respectifs: ces hommes sont animés du meilleur esprit et sont généralement doués d'une constitution robuste.

— On nous communique les explications suivantes sur les difficultés que les autorités hollandaises à Bréda ont mises dernièrement au passage d'un courrier du cabinet anglais. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'aventure n'est pas arrivée au courrier expédié par sir R. Adair à l'occasion de l'enlèvement de M. Thorn. Ce courrier a bien réellement atteint La Haye avec ses dépêches et en est revenu avec une réponse dont nous ignorons encore le contenu. Mais c'est le courrier du cabinet Haviland parti de Calais jeudi dernier, et porteur de la nouvelle des ratifications de la Prusse et de l'Autriche, qui a été obligé de s'arrêter à Bréda. Ce courrier n'ayant qu'un passeport visé de France, a été contraint de rester en quarantaine aux portes de Bréda, pendant vingt-quatre heures, par suite des mesures prises en Hollande contre le choléra. Pendant que M. Haviland était en station aux portes de la forteresse, des signaux télégraphiques ont porté à La Haye l'avis qu'il était porteur de dépêches pour sir Ch. Bagot. Ce dernier s'est hâté d'expédier alors vers Bréda le courrier de cabinet, M. Metz, qui s'est chargé des dépêches de M. Haviland, lequel est ensuite revenu à Bruxelles où il se trouve encore à la disposition de la légation anglaise. (Courrier.)

— La rente belge (24 millions) a éprouvé de la hausse à Paris. Elle est cotée 79 5/8. A Londres, à la bourse du 21, les fonds anglais se sont élevés jusqu'à 85 1/2.

LIÈGE, LE 26 AVRIL.

On dit que le gouvernement hollandais a répondu à la légation française que ce n'est point par ses ordres que M. Thorn a été arrêté, mais que, l'arrestation étant faite, il a besoin de prendre des renseignements sur les circonstances qui l'ont accompagnée avant d'ordonner son élargissement. (Mémorial belge.)

On nous assure que le jour même de leur invasion au château de Caster, les soldats du général Dibbets se sont présentés aussi à la maison de campagne de M. Destouvelles, située à une lieue de Maestricht.

— On écrit d'Anvers, le 25 avril :

« Notre bassin est actuellement encombré de vaisseaux, et les rivages sont couverts de marchandises qu'on est occupé de charger ou décharger; on n'a depuis long-temps vu tant d'activité dans notre port. Il est encore arrivé à Flessingue 20 navires, dont 15 chargés de grain, destinés pour notre port.

« Le 108^e bâtiment de commerce, depuis le 1^{er} de ce mois, est arrivé hier dans notre port.

« On nous assure que M. Koopman commandant l'escadrille hollandaise, a écrit à son auguste maître pour lui demander deux nouveaux secrétaires, attendu que la personne chargée de viser les passeports des capitaines qui entrent au port d'Anvers et qui en sortent, ne peut plus suffire à la besogne.

« Le brick anglais *Themis*, capitaine Lebas, venant de Montevideo, chargé de peaux, a échoué samedi dans l'après-midi, sur la plage dite Ketel-Plaat près de Kruschans. La corvette hollandaise le *Panther*, est venue aussitôt à son secours, mais fit de vains efforts pour le renflouer.

« Avant-hier au matin deux allèges y ont été envoyées, pour prendre une partie de la cargaison, et le lendemain il était à flot.

« Le conseil de guerre en campagne, présidé par M. le lieutenant-colonel De la Haye, a dans sa séance d'hier condamné à la peine de mort par les armes le nommé Ceulemans, soldat au 3^e régiment de chasseurs à pied pour crime d'insubordination avec voies de fait envers deux de ses officiers. Les jugemens de ce conseil sont sans appel et doivent être exécutés dans les 24 heures; cependant le gouverneur militaire a le droit d'en référer au souverain, comme il dépend aussi de lui d'ordonner l'exécution.

« Les miliciens de la classe de 1832, de la ville d'Anvers et des cantons, partiront demain pour leur destination; une partie sera dirigée sur Bruges, où se trouve le dépôt du 6^e régiment.

« Quatre déserteurs hollandais sont arrivés hier; deux autres sont arrivés aujourd'hui.

— Un arrêté royal, du 20 avril, nomme les consuls suivans.

A Deal, le sieur Edouard Hodges, déjà consul à Ramsgate; A Plymouth, le sieur George William Soltan, négociant en cette ville;

A Falmouth, le sieur Alfred Fox, négociant en cette ville; A New-Castle, le sieur James Reid; Dans l'île de Jersey, le sieur Thomas du Hamel, négociant; Dans l'île de Guernesey, le Sr. François de Putron, négociant; A Cowes (île de Wight), le sieur Henri Van Nyvel, négociant en cette ville;

A Leith, le Sr. John Mitchell Junior, négociant en cette ville; A Glasgow, le sieur Flédéric Zoller, négociant;

A Aberdeen, le sieur James Milne; A Dublin, le sieur John Fottrell; A Newry, le sieur Thomas Jefferson; A Watersford, le sieur Strangman Davis, négociant;

A Cork, le sieur J. J. Finn; A Bordeaux, le sieur Joseph Marie Poirier, négociant en cette ville;

A Nantes, le sieur H. Riédy, négociant en cette ville; A Bayonne, le sieur Alfred Miramon;

A Brest, et pour tout le département du Finistère, le sieur Kersjegu;

A Trieste, le sieur baron Auguste d'Eichthal.

— On écrit de Namur, le 24 mars :

« Le ministre des finances vient d'allouer 1500 florins pour parachever l'hôpital militaire de cette ville, établi aux Dames-Blanches.

« Cent militaires malades arrivent de Louvain pour être traités dans l'hôpital de cette ville.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nous éprouvons un véritable plaisir en annonçant la généreuse résolution prise par M. Cornet, de cette ville, qui a reçu il y a quelques mois son diplôme de docteur en médecine: cet estimable jeune homme va se rendre à ses frais à Paris, pour y étudier le choléra-morbus, ses phases, sa marche et les remèdes les plus efficaces pour prévenir ou rendre moins dangereuses les attaques de cette terrible maladie.

« La régence a applaudi à ce généreux dévouement, et elle n'attend plus que l'avis de la commission sanitaire pour délivrer à M. Cornet les pièces dont il peut avoir besoin pour atteindre efficacement le but philanthropique qu'il a en vue; nous espérons qu'un avis favorable ne se fera pas attendre et qu'ainsi il pourra aller augmenter les connaissances générales des maux qui pèsent sur l'humanité, de données et

de renseignemens particuliers sur le fléau dévastateur qui, dans sa marche incertaine, peut d'un instant à l'autre s'abattre sur nos foyers. »

Il faut que le coup porté par l'échange des ratifications de la Prusse et de l'Autriche à la faction orangiste lui ait fait une blessure bien profonde, pour qu'elle s'évertue à cacher, avec tant de soin, la douleur qu'elle en ressentie, et à substituer en public le calme de l'indifférence au dépit amer qu'elle éprouve. Ecoutez ses organes les plus accrédités: comme ils s'efforcent de prouver que l'échange de ces ratifications ne résout aucune question importante! C'est à qui fera sortir de ces actes les conséquences les plus niaises, à qui se montrera le plus adroit à induire le peuple en erreur sur leurs résultats les moins contestés. Mais ils n'y parviendront point; car il n'est pas au pouvoir des hommes de faire rentrer dans le néant un fait irrévocablement accompli.

Ce fait, c'est la consécration politique du nouvel ordre de choses né de la révolution; ce fait, c'est l'établissement de notre indépendance nationale et notre élévation définitive au rang des peuples légalement constitués et organisés.

Les traités de Vienne et de Londres de 1815 n'existent plus. La France et l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche viennent d'en sanctionner la rupture et d'y substituer, de notre consentement, un traité plus conforme à nos besoins et à nos mœurs. Le nouvel édifice est donc fondé et ne peut plus être détruit que par une révolution ultérieure.

Or, qui provoquerait cette révolution, qui la ferait?

Certes, ce ne sera pas le peuple Belge: après des efforts inouis et de pénibles sacrifices, il vient d'obtenir ce qu'on avait demandé vainement jusqu'à ce jour de la diplomatie absolutiste des monarches du Nord. Il vient d'être reconnu. Le roi qu'il s'est donné peut se livrer, dès aujourd'hui, tout entier, à l'organisation intérieure des institutions libérales dont le fondement est posé dans notre nouvelle charte. Aucune puissance étrangère, ne viendra plus entraver ou arrêter le développement de nos intérêts industriels dans leurs rapports avec ceux des autres peuples. Des relations bienfaisantes et civilisatrices vont s'établir entre notre gouvernement et celui des monarches voisins. Notre pavillon sera respecté sur les mers et les richesses de notre territoire vont trouver un écoulement libre vers les frontières du Midi et du Nord.

Un esprit national ne tardera pas à se former sous l'inspiration des beaux-arts, et comme il ne peut plus s'agir du rétablissement d'une dynastie déchue, les divisions politiques s'effaceront bientôt. Une union de plus en plus forte étendra les membres de la société belge. Tous vont travailler avec ardeur à l'accomplissement de la seule œuvre qui reste à entreprendre: le développement des intérêts pacifiques de la civilisation. La morale, la science et l'industrie touchent à une ère nouvelle de grandeur et d'éclat.

Pour leur barrer le chemin, et nous rejeter sous une domination oppressive, les rois se ligueraient-ils contre nous?

Mais l'œuvre qu'ils viennent d'achever témoigne non-seulement de leurs intentions pacifiques, mais démontre encore leur impuissance à s'opposer au progrès de la liberté. S'ils ne se sentent pas aujourd'hui en état de lutter contre l'esprit du siècle, s'ils n'osent plus aujourd'hui confier aux chances d'une lutte sanglante le triomphe du principe absolutiste, l'oseront-ils davantage dans cinq, dix ou vingt ans d'ici et se sentiront-ils mieux assis sur leur cheval de guerre? Il est permis d'en douter. Car l'esprit de division et de haine s'efface chez les peuples. Le combat n'est point l'état le plus favorable au déploiement de leurs facultés; c'est un état anormal et qui par cela même tend à disparaître. Plus nous entrerons dans l'avenir, mieux on appréciera les bienfaits de la paix, et moins il sera facile de régner par la force et la violence.

A nous de hâter l'approche de la rénovation sociale. Nation indépendante et libre, notre rôle est beau maintenant. Malgré des plaies douloureuses et de fatales catastrophes, la Belgique a conservé dans son sein, sinon intacts, du moins purs de tout alliage adultère, les élémens de progrès qui devront entrer dans l'organisation de la société nouvelle.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 10 avril 1832.

Présens : MM. Guillaume Plumier, président, Dejaer, Demonceau, Defoos, de Behr, Richard, Billy, Burdo; Lomhard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

M. de Lamiune, empêché.
Absens : MM. Nagelmackers et Dehasse.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. L. Jamme, de Gerlach, Raikem, Leclercq et de Stockhem.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie du soir.

Il est donné lecture de la lettre des états-députés du 4 courant, contenant des observations sur le budget communal soumis pour 1832. Une commission fera son rapport sur ce budget.

On discute la demande du sieur François Thonard, tendante à ce qu'il lui soit fait remise de la moitié des arrérages de 3 années d'une rente de 56 florins (100 florins de Liège), due au bureau de bienfaisance. L'avis suivant est émis.

Le conseil, vu la pétition du sieur François Thonard du 10 mai 1831;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance du 25 mai 1831, et le procès-verbal d'expertise de la maison qui sert de gage à ladite rente.

Considérant que la valeur de cette maison grevée également d'une autre rente de 36 fl. de Liège, ne pourrait vraisemblablement couvrir la créance dudit bureau de bienfaisance dans le cas éventuel d'expropriation, et que la remise demandée aurait pour résultat de faire passer la propriété de ladite maison dans les mains d'un acquéreur qui serait pour ce bureau un débiteur solvable;

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le bureau de bienfaisance à faire la remise de la moitié des trois années d'arrérages échues en 1831.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de règlement organique de l'école industrielle communale.

M. Defoos, membre de la commission en donne lecture.

Il est discuté article par article; le conseil l'approuve dans les termes suivants :

Art. 1^{er}. L'école industrielle a pour but la propagation des connaissances utiles à l'exercice des arts et métiers et principalement des connaissances qui sont propres à former des chefs d'ateliers, des ajusteurs et des ingénieurs mécaniciens.

2. La fréquentation de l'école est gratuite.

3. L'enseignement se composera :

A. D'un cours de dessin linéaire spécialement applicable au traité des machines;

B. D'un cours d'arithmétique, de géométrie élémentaire, descriptive et de mécanique, considérées dans les rapports avec les arts;

C. D'un cours de minéralogie, de chimie et de physique, envisagés sous le même point de vue.

4. Des applications fréquentes de la morale à l'industrie démontrent l'influence des bonnes habitudes sur l'habileté et le sort des industriels.

5. Les leçons auront lieu tous les jours, les dimanches exceptés. La division des cours, la fixation des heures et les autres dispositions d'ordre intérieur feront l'objet d'un programme qui sera soumis au conseil.

6. Trois professeurs sont chargés de l'enseignement. Ils jouissent d'une indemnité fixée par le conseil.

7. On n'admettra que des ouvriers âgés de 12 ans au moins qui auront subi un examen satisfaisant sur la lecture, l'écriture et les éléments d'arithmétique. Trois ans après l'ouverture de l'école, ne seront plus admis des ouvriers dont l'âge est au-dessus de 20 ans.

8. Le conseil accordera des récompenses aux élèves qui se signaleront par leur assiduité, leur bonne conduite et leurs progrès. Des diplômes de capacités leur seront délivrés.

9. Ceux qui donneront des preuves d'un mérite éminent pourront être envoyés dans des établissements étrangers à titre de pensionnaires de la ville.

10. L'école industrielle sera soumise à la surveillance d'une commission spéciale qui pourra être composée en partie de membres pris hors de l'administration. Un rapport semestriel sera présenté au conseil sur la marche de l'enseignement.

Vu les observations des états-députés sur le budget de 1832, en ce qui concerne le fonds proposé pour cet établissement la mise à exécution de ce règlement est ajournée jusqu'à l'approbation de ce budget.

Le conseil émet l'avis suivant sur la demande du bureau de bienfaisance relative à la contestation existant contre lui et la société charbonnière, dite Champay, au sujet d'un cens d'areine.

Le conseil, vu la délibération de l'administration du bureau de bienfaisance en date du 18 mai 1831, de laquelle il résulte qu'il y a un avantage pour ladite administration de ne pas persister dans le bénéfice d'un jugement rendu le 30 juin 1807 contre la compagnie charbonnière du Champay, par lequel ladite compagnie était condamnée à payer le cens d'areine.

Attendu que ledit bureau n'a pu établir en point de fait l'existence de l'écoulement des eaux et des ouvrages des matières du Champay sur son areine, point essentiel, pour obtenir le bénéfice du cens d'areine réclamé par ladite administration :

Est d'avis d'autoriser le désistement demandé par le bureau de bienfaisance; plus d'acquiescer les dépens des deux instances, sans l'approbation de l'autorité supérieure.

On donne lecture de la lettre de MM. les professeurs du collège municipal du 24 mars dernier. Ils réclament contre la résolution du 22 septembre 1831 qui réduit le tems des vacances. Le conseil fixe celles de Pâques à quinze jours et maintient sa fixation pour les grandes vacances (du premier septembre au premier octobre).

Le bureau de bienfaisance est autorisé à disposer de dix-sept florins 97 cents sur l'allocation n° 24 pour le paiement de recherches de titres aux archives provinciales.

On autorise l'admission gratuite d'un élève au conservatoire royal de musique de Liège.

Les affaires suivantes sont renvoyées à des commissions :
1^{re} Demande de M. Henri Simonon d'acquiescer un terrain vague, situé au-dessus de la houillère Bonne-Fin à Sainte-Walburge.

2^o Demandes de Mme. V^e Goswain et de M. Detrooz, tendantes à ce qu'on leur cède un petit terrain communal aux Tawes.

3^o Budget de 1832 pour les hospices;

4^o Compte de 1831 du Mont-de-Piété;

5^o Budget du bureau de bienfaisance pour 1832 et compte de 1830;

6^o Cautionnement des commissionnaires jurés du Mont-de-Piété;

7^o Legs à la fabrique de Saint-Jean par feu Marie Catherine Montfort, veuve Dehesne.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la Régence, DEMANY.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On lit dans le *Rotterdamsche Nieuwsblad*, sous la date du 19 courant :

« Depuis quelques jours se trouve en notre ville, à l'hôtel d'Angleterre, le maréchal comte de Boarmont, ministre de la guerre sous Charles X et vainqueur d'Alger. »

MARCHÉS DE TOILES.

Grammont, 23 avril. — Notre marché a été moins approvisionné encore que le précédent, peut être à cause de la fête. Le nombre des pièces ne s'est pas élevé à 500. Il y avait peu de marchands étrangers; malgré cela les fines ont été promptement enlevées. A neuf heures et demie, il n'y en avait plus. Les prix se sont soutenus sans hausse. Les grosses toiles se vendent peu. Plus de cent pièces sont restées sans acheteurs, malgré leur bas prix. A la vérité, l'étoffe et le travail en étaient également mauvais.

Courtrai, 23 avril. — Aujourd'hui, jour de l'ouverture de la foire de Courtrai, le marché de toiles a été sans importance. Il y avait peu d'acheteurs étrangers, et beaucoup de mauvaises marchandises. Cependant tout ce qui a été enlevé a été payé un bon prix.

Le *Constitutionnel* contient la lettre suivante sur Alger :

« Vous avez mille fois raison lorsque dans la question que vous adressez au ministère (*Constitutionnel* du 16 avril), vous dites que la lettre de Turin, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, ne mérite aucune confiance. Assurément nulle prétention ne serait plus ridicule que celle du petit roi de Sardaigne, de se faire céder la ville et le royaume d'Alger par la nation qui en a fait la conquête, nation qui fut saluée du nom de grande, et qui, pour reprendre ce nom, n'a qu'à le vouloir. Ce qu'au mois de décembre 1826, Canning disait à la chambre des communes :

« Il me suffit de jeter les yeux sur l'état de l'Europe pour voir qu'accablés par les rigueurs de leurs gouvernements, les mécontents de toute l'Europe sont prêts à se ranger du côté de l'Angleterre, » un ministre français pourrait, en avril 1832, le dire de la France avec autant de raison et d'autorité.

« Deux questions se présentent à propos de cette conquête d'Alger : la question étrangère, où l'envie et l'ingratitude portent la parole, et la question française, c'est-à-dire la conservation et l'administration de notre province d'Afrique.

« La nation française, en vengeant son injure, a lavé celle de l'Europe chrétienne, humblement, lâchement courbée depuis trois siècles sous le sceptre sauvage de ces écumeurs de mer, dont, à l'exception des rois de France et d'Angleterre, tous les princes de l'Europe étaient tributaires, aussi bien le fier monarque de toutes les Espagnes, que Monsieur le duc de Savoie. En droit et selon l'équité naturelle, la France pourrait réclamer une indemnité des princes que, seule et à ses frais, elle a libérés d'une redevance honteuse; si elle daigne les tenir quittes, même de la reconnaissance qu'ils lui doivent, que, du moins, ils lui épargnent, et s'épargnent à eux-mêmes, la manifestation d'une ingratitude si impatiente.

« En ce qui touche la colonisation de cette contrée africaine, placée sous le canon des côtes de Provence, l'affaire nous regarde. Jusqu'ici, elle n'a été bien comprise que par M. le maréchal Clauzel.

« Son retour en France n'a point été un rappel; l'état de l'Europe exigeait la présence dans le royaume de toutes les capacités militaires, et la sienne est au premier rang; mais depuis que d'imminentes et de guerrières qu'elles étaient, les circonstances sont devenues temporisatrices et presque pacifiques, c'était sans inconvénient et avec toutes sortes d'avantages que le maréchal pouvait être rendu au commandement d'Alger. Lui seul avait vaincu la plus grande difficulté d'un tel commandement, celui d'imprimer aux populations indigènes la crainte et le respect sans lesquels on ne doit attendre d'elles qu'une obéissance passagère et qu'une foi traîtresse. Tous, chefs et subalternes, soldats et laboureurs, ressemblent à cet Ibrahim-Bey, qui, pour s'emparer de la Casaba de Bone, prodiguait des semblans d'amitié au commandant Huder, lui baisait respectueusement les mains, et lui empruntait les cent piastres au moyen desquelles il a corrompu la garnison zoave de ce fort; tous les naturels du pays, enrôlés sous les bannières françaises, à l'occasion, imiteraient ces Zoaves qui, aussitôt que l'exemple leur en fut donné par Ibrahim, firent feu sur leurs propres officiers, tandis que dans la ville les autres fuyaient ou se cachaient pour ne pas combattre. Bien des années se passeront avant que de tels hommes puissent être abandonnés à eux-mêmes, avant qu'il soit possible d'en obtenir un bon service, tant qu'ils ne seront pas flanqués et contenus par des troupes françaises.

« Dans un pays où, de temps immémorial, les pouvoirs ont toujours été réunis dans la même main, et surtout le pouvoir religieux, l'idée la moins comprise et la plus malheureuse est, sans contredit, l'établissement à Alger d'un pouvoir civil, séparé et égal, s'il n'est supérieur, au pouvoir militaire. L'accord de ces deux pouvoirs collatéraux n'était pas né en France au moment du départ, et n'a pas dû se former à leur arrivée en Afrique. Cet accord est impossible, même abstraction faite des personnes. Si, jusqu'à présent, le plus éminent n'a élevé que des plaintes timides, cette timidité tient à ses antécédens, à sa position particulière, et non au manque de motifs suffisants et de raisons fortes; de là, le ralentissement dans les progrès de la colonisation, le ralentissement dans les progrès de l'ascendant que les conquérans doivent reprendre sur les peuplades conquises et sur les états barbaresques; de là les prétentions assez plaisantes du roi de Sardaigne.

« Puisqu'il faudra en revenir au langage qui convient à la France et aux mesures qui seules peuvent assurer, peuvent faire prospérer la colonie d'Alger, c'est bien assez de temps et de dignité perdus, besoin est de s'expliquer sur cette conquête, que les Français sont résolus de conserver à tout prix, et de rendre le commandement tout entier à un homme qui soit à la fois militaire; politique et administrateur. »

Liège, le 25 avril 1832

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs, les dispositions prises par la régence et les soins de beaucoup d'habitans pour la salubrité de la ville, permettent d'espérer que si ces précautions continuent, nous serons préservés du fléau qui désola la France, ou du moins qu'il ne ferait que peu de ravages à Liège, s'il venait à y éclater. Que l'on continue donc les mesures préventives.

Un moyen d'assainissement qui me paraît mériter de n'être pas dédaigné, parce qu'il est d'une exécution aussi simple qu'utile, serait de suspendre dans les tonneaux d'arrosement, des sacs, d'un tissu peu serré, contenant de la chaux, afin de répandre ce chlorure en même tems que l'eau dont on arrose la voie publique.

Comme c'est surtout dans les rues étroites que l'air est le moins pur, on rendrait le moyen que je propose beaucoup plus salubre encore, si des tonneaux contenant de l'eau et de la chaux étaient transportés sur des brouettes à 2 roues pour arroser les rues dans lesquelles les charrettes ne peuvent pénétrer.

Ce soin ne comporterait qu'une minime dépense.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe messieurs les professeurs, employés et boursiers de l'Université, que le paiement de leurs traitemens du premier trimestre 1832 et des bourses du quatrième trimestre 1831, est ouvert à son bureau tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 25 avril.

Naisances : 2 garçons, 4 filles.

Mariages 2, savoir : Entre Noël Joseph Legins, cordonnier, rue Pourceaurue, et Marie Joseph Mouchon, journalière, rue Nassarue. — Norbert Joseph Demoulin, musicien à la 11^e division, rue de la Magdelaine, et Marie Joseph Cap, marchande, rue St. Séverin.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 4 hommes; savoir : Gilles Joseph Debouy, âgé de 60 ans, maçon, jen Bergérue, époux de Marie Françoise Ancion. — Jacques Leclercq, âgé de 40 ans, couvreur en ardoises, rue Saucy, époux de Jeanne Joseph Leruth. — Nicolas Laurent Wester, âgé de 27 ans, charretier, rue Agimont, époux de Marie Marguerite Joseph Watrin. — Pierre François Deblomme, âgé de 22 ans, soldat au 10^e régiment, 2^e bataillon, 3^e compagnie.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 27 avril courant, la troisième représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vaudivilles de Paris, maintenant attaché à celui du Palais-Royal; la première représentation des *Cancans*, vaudiville en un acte; M. Lepeintre remplira le rôle de Serpente, marchand de tabac, qu'il a créé au Théâtre des Variétés à Paris. Précédé par la *Famille Rigbourg*, vaudiville en un acte. M. Lepeintre remplira le rôle de Rigbourg.

On commencera à 5 heures 3/4 par la dernière représentation de *Zampa*, ou *la fiancée de marbre*, opéra en 3 actes orné de tout son spectacle.

Les portes et les bureaux seront ouverts à 4 heures.

Les entr'actes très-courts pour finir à 10 heures.

MM. les titulaires de loges jouiront de leurs droits habituels.

S'adresser pour la location des loges, Quai de la Sauvenière, n° 797.

Le 1^{er} mai la clôture du spectacle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 29, grand BAL à Marengo, chez FALIZE, à Ans.

MAGASIN DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTÉS.

Au Chapeau de Paille, rue Vinave-d'Ile, n° 615, à Liège.

Mme. BEAUJEAN-BAYET a l'honneur d'annoncer son retour de Paris : son magasin est assorti de diverses nouveautés qui viennent de paraître pour la parure des dames; modes, linge, mouchoirs, broderies, schals, fichus, sacs et colliers en tous genres, voiles et mentilles blanches, poulx de soie moiré, gros de Naples, cadriillé, schals imprimés et unis, mousselines Perse satinées, guinghams d'Alsace; plus gros de Naples et Marcelines en toutes nuances, à des prix très-avantageux.

Elle a aussi un bel assortiment de chapeaux de paille d'Italie; chapeaux de paille à l'italienne écrus et autres. 586

Au goût Parisien, rue Vinave-d'Ile, n° 616.

M. LARMOYER a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un assortiment complet de nouveautés, tels que : lingerie, robes, chapeaux, sacs, et une infinité d'autres objets trop long à détailler. 588

VENTE DE MEUBLES pour cause de décès.

Le 3 mai 1832, à 2 heures, le notaire DUSART vendra aux Halles de Drapeurs, divers meubles consistant en secrétaire, tables, chaises, literie, etc., ainsi que l'*Encyclopédie méthodique*, édition in-4^o, en 188 volumes bien reliés. Argent comptant.

VENTE DE FUTAIE ET DE TAILLIS.

Le jeudi, 3 mai 1832, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique, à crédit, chez Louis Philippe, au bosquet de Kinkempois, près bac-en-Pot, quinze marchés de chênes et quelques hêtres de toutes dimensions, croissants dans le taillis en exploitation des bois dits de St-Jacques et de St-Laurent, commune d'Angleur, près de Liège. Plus 2 portions de taillis dans le bois de St-Jacques. S'adresser, pour voir les bois, au garde-chasse du château de Kinkempois. 559

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 440

() Le samedi 28 de ce mois, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, une MAISON, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 78.

Le même jour, à deux heures de relevée, il procédera pardevant Monsieur Chokier, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques d'une PROPRIÉTÉ consistant en TROIS MAISONS n° 373, sises à Liège, faubourg Vivegnis avec 17 perches de jardin et autant de vignoble, tenant vers Coronmeuse à Nicolas Chaumont, vers Liège au sieur Deprez. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude du notaire.

Jolie MAISON à LOUER pour la Saint-Jean prochain, sise rue Basse-Sauvenière, n° 841. S'adresser rue Haute-Sauvenière, n° 855. 580

ECOLE SPECIALE DE COMMERCE DE LIEGE. PROGRAMME.

Semestre d'été 1832. Directeur M. J. CHARLIER.

Première division. — Littérature française, allemande, géographique et histoire appliquées au commerce, correspondance commerciale en différentes langues, tenue des livres, arbitrages, opérations simulées, connaissance pratique des marchandises, droit commercial, économie politique, mathématiques, dessin linéaire.

Deuxième division. — Allemand, français, hollandais, style épistolaire, géographie, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

Troisième division. — Principes des langues allemande, française et hollandaise, écriture, éléments d'arithmétique, de géographie et d'histoire.

Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons recommenceront lundi 30 avril.

La rétribution, par trimestre, est : pour la première division, 40 fl. pour la deuxième, 30 fl. pour la troisième 20 fl. des Pays-Bas.

S'adresser à M. J. CHARLIER, quai St-Léonard, de 11 à 1 heure. 587

Un JEUNE HOMME, âgé de 21 ans, muni de bons certificats, avoir fini sa philosophie et candidat en lettres, désire se placer dans un bureau. S'adresser au n° 920, vis-à-vis de l'Université, à Liège. 585

A VENDRE avec facilité pour le paiement, ou à LOUER pour la St-Jean prochain, une grande MAISON de commerce, convenable aussi pour une auberge, ou fabriques diverses, avec cour et grands jardins, faubourg Ste-Marguerite, n° 48. S'y adresser. 582

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir dès-à-présent une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, ou à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

A VENDRE à des conditions avantageuses, une MAISON propre au commerce. S'adresser rue Souverain-Pont n° 596, ou chez le notaire PAQUE, même rue. 517

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi 7 mai 1832, à 9 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit; savoir :

1^{er} Lot. — Une maison, située à Liège, rue Hocheporte, occupée par M. Jérôme

2^e Lot. — 94 perches 40 aunes de prairies et terres, situées à Jupille, détenues par Deflandre et Thomas, dudit lieu.

3^e Lot. — 135 perches 99 aunes de prairies et terres, situées aux Bonnelles, détenues par les enfants Michel Herman.

4^e Lot. — Une rente de 172 fl. 30 c., due par M. Woot, de Tintot, au capital de 5743 fl. 59 c.

5^e Lot. — Une de 94 fl. 89 1/2 c., due par M. Colsenet et son épouse, de Liège, au capital de 2297 fl. 43 c.

6^e Lot. — Une de 91 fl. 68 c., due par la ville de Liège.

7^e Lot. — Une de 982 litrons 78 dds d'épeautre, et une de 2 fl. 87 cents, dues par M. Donville, de Liège, rue Saint-Hubert.

8^e Lot. — Une rente de 5 fl. 45 c., due par Jos. Sacré, et une de 6 fls. 89 c., due par Henri Michaz, demeurant aux Bonnelles.

9^e Lot. — Une de 7 fl. 46 c., due par Théodore Tailleur, et une de 560 litrons 49 dds d'épeautre, due par Nicolas Renson, tous deux de Beyne.

10^e Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par Toussaint Killesse, demeurant aux Bonnelles.

11^e Lot. — Une de 44 fl. 22 c., due par M. Gérard, de Fologne, au capital de 1263 fl. 58 c.

12^e Lot. — Une de 5 fl. 2 c., due par la veuve Hubert Goffin, de St-Nicolas.

13^e Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par la V^e Lambert Herman, de Bonnelles.

14^e Lot. — Une de 36 fl. 75 c., due par la V^e Noël Clinge, de Liège.

15^e Lot. — Une de 11 fl. 48 c., due par Marguerite Jacquet, épouse Haroly, de la Boverie.

16^e Lot. — Une de 28 fl. 14 c., et une de 2 fl. 29 c., dues par la V^e Christophe Deprez, de Jupille.

17^e Lot. — Une de 245 litrons 70 dds d'épeautre, due par la V^e Henri Distria, de Villers-Evêque.

18^e Lot. — Une de 383 litrons 91 dds d'épeautre, due par Joseph Besuduin, demeurant à Liège, faubourg Ste-Marguerite.

19^e et dernier lot. — Une de 122 litrons 85 dds d'épeautre, due par M. Brahy, de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE.

Demande en extension de concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 30 août 1831, et 25 janvier derniers, sous le n° 1386 du repertoire particulier, le sieur Nicolas Marchal, domicilié à la Gleixhe, fondé de pouvoir de S. A. S. le prince Paul d'Areberg, concessionnaire de la mine de houille

de Lurtay, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de 145 bonniers 30 perches 25 aunes, dépendant des communes de Gleixhe, Horion-Hozémont, Awirs et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud-Ouest, partant de la jonction du sentier Boub avec celui de sur le bois à Oulhaye point de contact à la limite Nord-Ouest de la concession de Lurtay, suivant ce dernier sentier vers Nord-Ouest jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Ouest de la maison Orban, Donnay, située au chemin des Awirs à Fontaine où des Meuniers sur une courbe formée vers Nord par le chemin de Fayen et prolongée jusqu'audit sentier de sur les Bois à Oulhaye.

Au Nord-Ouest, suivant cette ligne droite sur une longueur de 2374 aunes se terminant à la rencontre d'une 2^e ligne droite tirée de l'angle Nord de la maison H. Gilet, située au bois de Saint-Remacle, sur la jonction du chemin des Awirs à Fontaine avec celui de la Gleixhe aux Calottes.

Au Nord-Est, suivant cette dernière ligne droite longue de 1255 aunes se terminant au Moulin de Cowa.

Au Sud-Est et Sud-Ouest, suivant ledit ruisseau vers Sud jusqu'à la ruelle de la Gotte que l'on suit vers l'Ouest jusqu'à la limite Sud-Est, d'une terre à la veuve Gardedieu, par cette limite jusqu'à la rencontre du chemin dit Suetie, prenant cette ruelle et la continuant vers Sud jusqu'à la maison Laurent André; de cette maison par une ligne droite longue de 603 aunes, se terminant à la maison Sébastien Gardedieu, de cette dernière maison par une 2^e ligne droite longue de 612 aunes, aboutissant à la maison Guillaume Delvenne; puis par une 3^e ligne droite longue de 465 aunes, finissant à la jonction du ruisseau de Broussoux avec le sentier traversant à l'Ouest le bois dit longue Trixhe; point de contact avec la limite Sud-Est de la concession de Lurtay.

De ce point on suit les limites Sud-Est, Nord-Est et Nord-Ouest de la concession de Lurtay jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 15 cents par bonnier métrique, ainsi qu'il a été statué dans l'acte de concession.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820. ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Gleixhe, Horion-Hozémont et Awirs, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession cidessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités sus-nommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

En Séance, à Liège, le 7 avril 1832, où étaient présents : MM. Boussemart, faisant fonctions de gouverneur, président; Deleuw, Bellefroid, Baron de Lamberts, de Collard-Trouillet, Walthéry, et Warzee, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme, Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. Warzee.

COMMERCE.

Fonds anglais du 21 avril. — Cons., 85 1/2.

Bourse de Paris du 23 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 05 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 65 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 81 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/2. — Emprunt Belge 79 3/8.

Bourse d'Anvers du 25 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 1/2 av. P		
Londres.	40 1/6	P 40 3/4	P 40 1/2
Paris.	118 p.	P	
Francfort.	35 1/16 à 3/4		
Hambourg.	35 5/16	35 3/16	P
Escompte 0 0/0			

Effets publics. — Métalliques, 89 1/4 A. — Lots 373 0/0 0. — Napolitains, 76 7/8 A. — Guehard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 50 1/4 3/4 5/8 0. — Anglo-Danois, 67 0/0 A. — Lots de Pologne 97 1/2. — Anglo-Brésiens, 44 5/8 45. — Emprunt romain, 79 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 98 0/0 00 0; idem de 10 millions, 94 00 0/0 A; idem de 24 millions, 77 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 24 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 0/0 A. — Emprunt de 24 millions, 78 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.